

Greffe
du Tribunal de Commerce de
BLAYE
13 rue A. Lamandé BP 87
33390 BLAYE
TEL : 05 57 42 61 90
MINITEL:0836291111 INFOGREFFE

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
3S INFORMATIQUE
Le Bourg

33390 SAINT ANDRONY

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
3S INFORMATIQUE
Le Bourg

33390 SAINT ANDRONY

Numéro RCS : BLAYE B 432 882 090

<4483/2000B00053>

Pièces déposées le 10/10/2003

Numéro : 230389

ACTE SSP en date du 24/09/2003
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
- CESSION DE PARTS (25) DUMORTIER Michel/SEVEAU
Julien

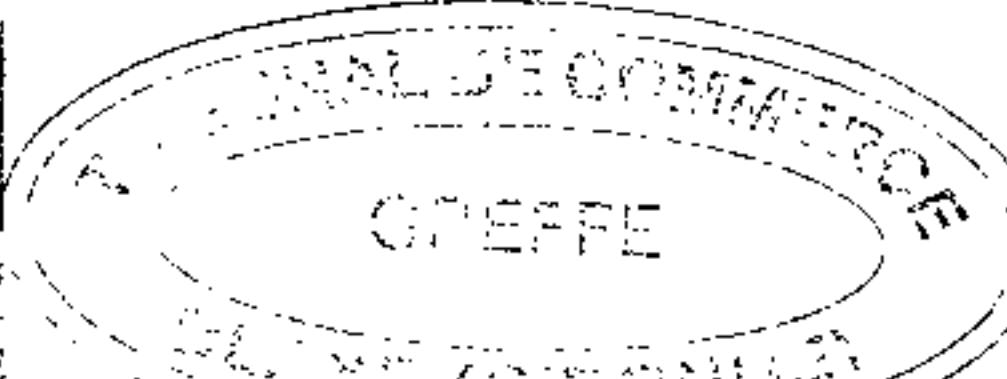


10 OCT. 2003

n° 2.30389



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2759

Cachet de la recette :

Blaye B 432 882 090
(2000 B 53)

CESSION DE DROITS SOCIAUX NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT

(ART. 639, 653, 662-3° ET 726 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Destination
Département
Service

DATE DE LA CESSION 24 septembre 2003

CÉDANT

TITRE N. NOM DURONTIER PRÉNOMS Michel
 (M^{me}, M^{lle}, M.) (Pour les personnes morales, désignation)
 NAISSANCE : DATE 12/04/1957 CODE DU DÉPARTEMENT 750 PAYS FRANCE
 PROFESSION OU QUALITÉ (1) Transporteur POUR LES PERSONNES MORALES N° SIRET
 ADRESSE : N° 4 VOIE (rue, avenue...) Chemin NOM DE LA VOIE des Noires
 CODE POSTAL 33390 COMMUNE BLAZE
 ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS dont le cédant dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices (2) 5 rue Roger TOUIN 33390 BLAZE

CESSIONNAIRE

TITRE N. NOM DEJEAN PRÉNOMS Julien
 (M^{me}, M^{lle}, M.) (Pour les personnes morales, désignation)
 NAISSANCE : DATE 15/11/1977 CODE DU DÉPARTEMENT 333 PAYS FRANCE
 PROFESSION OU QUALITÉ (1) GERANT POUR LES PERSONNES MORALES N° SIRET
 ADRESSE : N° VOIE (rue, avenue...) NOM DE LA VOIE Le Bourg
 CODE POSTAL 33390 COMMUNE SAINT-ANDRÉ

DROITS SOCIAUX CÉDÉS

DÉSIGNATION ET SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ 3S INFORMATIQUE SAINT-ANDRÉ SOCIÉTÉ COTÉE (3)
 FORME JURIDIQUE SARL N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT 632 882 090 00017
 NATURE DES BIENS REPRÉSENTÉS PAR LES DROITS SOCIAUX CÉDÉS Parts sociales
 DATE DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'APPORT DE CES BIENS À LA SOCIÉTÉ 09/09/00
 NOMBRE ET NUMÉROS DES DROITS SOCIAUX CÉDÉS 25 parts de 442 à 465

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ

NOM ET ADRESSE DU PRÉCÉDENT PROPRIÉTAIRE (2) M. DURONTIER 4 chemin des Noires 33390 BLAZE
 DATE ET NATURE DE LA MUTATION (4) RACHAT
 PRIX D'ACQUISITION (2) 381,00 €

DÉCLARATION OPTION EURO

• COCHER OBLIGATOIREMENT UNE DES CASES CI-DESSOUS LA COMPTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST EN EUROS, VOUS POUVEZ DÉCLARER EN EUROS ☐ DÉCLARATION EN FRANCS ☒ DÉCLARATION EN EUROS	• VÉRIFIER SI VOTRE DÉCLARATION EST BIEN DANS LA MONNAIE CHOISIE LA COMPTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST EN FRANCS, VOUS DEVEZ DÉCLARER EN FRANCS ☐ DÉCLARATION EN FRANCS
---	--

ATTENTION CETTE OPTION EST IRRÉVOCABLE

PRIX DE LA CESSION + CHARGES (ou valeur réelle si elle est supérieure) (cf. notice au verso)

399,00 €

CERTIFIÉ EXACT,
 À BLAZE, LE 24/09/03
 SIGNATURES DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

MODE DE PAIEMENT

• Cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.
 • Établir le chèque bancaire ou le virement postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication).

☐	NUMÉRAIRE
☒	CHÈQUE BANCAIRE
☐	MANDAT OU VIREMENT POSTAL
☐	AUTRE

• Vous pouvez payer en FRANCS ou en EUROS.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Déclaration n° <u>2003/90</u> Valeur taxée <u>381</u> Taux de l'impôt <u>4,80%</u>	PRISE EN RECETTE Droits <u>18,-</u> Pénalités <u></u> N° <u>C11540</u> Date <u>25.9.03</u>	PRISE EN CHARGE Droits <u></u> Pénalités <u></u> N° <u></u> Date <u></u>
--	---	---

(1) Qualité : administrateurs ou membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés. (3) Cocher cette case si la société est cotée.
 (2) Renseignement à fournir obligatoirement (CGI Annexe II, art. 74 S). (4) Indiquer la date du décès s'il s'agit d'un bien acquis à titre gratuit.

NOTICE EXPLICATIVE

UTILISATION DE LA DÉCLARATION N° 2759

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés non cotées en bourse ;
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, ou de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

DÉPÔT

Dans le mois de la cession :

- à la recette des impôts dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des impôts des non-résidents (9, rue d'Uzès – 75034 PARIS CEDEX 02), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, à la recette des impôts dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

TARIF

1° Le taux est fixé à **1 %** pour les cessions (autres que celles soumises au taux de 4,80 %) d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions non cotées en bourse, et de parts ou titres du capital souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs.

Ce droit est plafonné à 20 000 F par mutation.

2° Le taux est fixé à **4,80 %** pour :

- les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, à l'exception des cessions de parts ou titres de capital souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs qui ne sont pas à prépondérance immobilière ;
- les cessions de participations dans des personnes morales non cotées en bourse à prépondérance immobilière, que le capital soit divisé ou non en actions.

EURO

Le prix de la cession (et éventuellement les charges) doit être exprimé en francs si la comptabilité est en francs, ou, si la comptabilité est en euros, exprimée en euros ou en francs selon l'option prise.

L'arrondissement des bases et cotisations est effectué au franc ou à l'euro le plus proche.

Les bases inférieures à 0,50 franc ou euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 franc ou euro sont comptées pour un franc ou un euro [article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF)].

LIQUIDATION DES DROITS

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (100 F).

PAIEMENT DES DROITS

Le paiement peut être effectué en francs ou en euros.